

N° 28383. CONVENTION (N° 169) CONCERNANT LES PEUPLES INDIGÈNES ET TRIBAUX DANS LES PAYS INDÉPENDANTS, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEIZIÈME SESSION, GENÈVE, 27 JUIN 1989<sup>1</sup>

---

#### RATIFICATION

*Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*

2 février 1994

PÉROU

(Avec effet au 2 février 1995.)

*Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation internationale du Travail le 27 mai 1994.*

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1650, n° I-28383, et annexe A des volumes 1663, 1725 et 1749.